

Prescriptions d'exécution « Gestionnaire de l'environnement »

(basées sur les directives «Contributions versées aux membres de Swiss Olympic»)

Valable à partir du 1er novembre 2023

1 Principe

Selon les directives «Contributions versées aux membres de Swiss Olympic», un nouvel instrument de promotion dédié aux gestionnaires de l'environnement a été mis en place depuis le 1^{er} octobre 2023. Swiss Olympic veut ainsi aider les fédérations sportives nationales à créer et à développer un service de coordination et de tri. Les fonds seront répartis entre maximum 5 à 10 fédérations en 2023, 10 à 15 en 2024, 15 à 20 en 2025 et 20 en 2026.

Ces contributions financières sont en principe disponibles pour une durée limitée à la période 2023-2026.

2 But

Création et développement de la fonction de «gestionnaire de l'environnement».

3 Groupe cible

Fédérations sportives nationales (ci-après en abrégé «fédération» ou «fédérations») **avec sports olympiques et non olympiques de classification 1 à 3.**

4 Critères

Une participation de Swiss Olympic aux coûts de création et de développement de la fonction de «gestionnaire de l'environnement» est possible si...

- La fédération qui fait la demande peut montrer comment elle a l'intention de créer et développer la fonction de «gestionnaire de l'environnement» dans ses structures associatives.
- Des mesures sont présentées pour informer les athlètes sur le thème de la gestion de l'environnement (gestion proactive de l'environnement des athlètes).
- La fédération indique comment se déroulent les échanges avec les athlètes et a mis en place une planification pluriannuelle correspondante.
- Le processus d'une fin de carrière valorisante est assuré pour les athlètes (par ex. grâce à des entretiens de départ).
- Une participation aux journées annuelles de partage des connaissances est organisée.

Remarque:

Swiss Olympic finance l'engagement des fonctionnaires des fédérations via différentes contributions d'encouragement. Une répartition des rôles (par ex. le chef/la cheffe du sport de performance agit en tant que gestionnaire de l'environnement) est donc exclue dans tous les cas.

5 Montant des contributions

Max. CHF 15 000 par fédération et par année.

6 Processus

Les demandes peuvent être soumises à Swiss Olympic une fois par an, au 30 septembre. Pour l'année 2023, il est possible de les déposer rétroactivement jusqu'au 31 janvier 2024 au plus tard.

Le comité de sélection de Swiss Olympic - composé du/de la responsable du département Swiss Olympic Team, du/de la responsable Athlete Hub, du/de la responsable du projet «Carrière après le sport» et du conseiller/de la conseillère d'orientation - évalue les demandes reçues et décide de la participation de Swiss Olympic et du montant de la contribution.

7 Controlling

Le controlling a lieu à l'occasion de l'entretien annuel entre Swiss Olympic et la fédération. Swiss Olympic dispose à tout moment du droit de consultation de tous les justificatifs et documents en relation avec l'utilisation de la contribution.

8 Remarque finale

Les présentes prescriptions d'exécution ont été approuvées par le Comité de direction de Swiss Olympic le 31 octobre 2023 pour une entrée en vigueur au 1^{er} novembre 2023.



Roger Schnegg
Directeur



Ralph Stöckli
Responsable du département Swiss Olympic Team